



Charte achats éthiques et responsables



LA COOPÉRATIVE
WELCOOP

Les citoyens de la santé et du bien-être.



LA COOPÉRATIVE
WELCOOP

Les citoyens de la santé et du bien-être.

Nos métiers

Logiciels de gestion



et ses divisions



PHARMAGEST



AXIGATE LINK



MEDICAL SOLUTIONS



E-CONNECT



FINTECH

Groupement



et ses enseignes



Dispositifs médicaux et parapharmacie



Prestataire de santé à domicile



Laboratoire de médicaments génériques



Plateforme logistique



Laboratoire importation parallèle



Transactions et conseils



Global sourcing





Le mot du Président

En tant que coopérative de santé, notre modèle d'affaires est tout orienté vers la création de valeur économique et sociétale avec, et pour, toutes nos parties prenantes : collaborateurs, coopérateurs, clients, partenaires, et au cœur de nos préoccupations, les patients et les acteurs du système de santé. Notre ambition est portée par notre raison d'être : préserver et améliorer la santé de demain, par une prise en charge médicale et paramédicale, humaine et efficace, de tous, en maintenant les conditions d'un système de santé viable et efficient.

La présente Charte veut être le témoignage de notre volonté d'associer nos partenaires, fournisseurs et prestataires, à nos engagements pour la durabilité de nos activités.

Elle formalise aussi nos attentes envers l'ensemble des partenaires et leurs chaînes de valeur (fournisseurs, prestataires, sous-traitants directs et indirects) avec lesquels nous entretenons des relations d'affaires.

Nous pensons que c'est sur ces principes et engagements que nos relations pourront demeurer durables et équilibrées.

Dominique PAUTRAT

Président du Directoire de La Coopérative WELCOOP



Sommaire

PRÉAMBULE

ENGAGEMENTS ÉTHIQUES

- 1.1 - Promouvoir des relations d'affaires durables
- 1.2 - Eviter toute corruption, trafic d'influence et conflits d'intérêts
- 1.3 - Respecter des règles de la concurrence
- 1.4 - Respecter de toutes les réglementations
- 1.5 - Assurer la sécurité et de la confidentialité de l'information en terme de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et traçabilité.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

- 2.1 - Respecter et faire respecter les droits de l'Homme et de l'Organisation Internationale du Travail
- 2.2 - Favoriser la santé et la sécurité de ses collaborateurs
- 2.3 - Développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs
- 2.4 - Favoriser l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion

ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- 3.1 - Limiter ses impacts sur la biodiversité
- 3.2 - Réduire son empreinte Carbone



Préambule

A qui s'applique cette charte

Du fait de leur ambition pour un système de santé viable et efficient, La Coopérative WELCOOP et ses partenaires portent une responsabilité et un engagement importants.

Nous demandons donc à chaque Partenaire de se conformer aux principes et engagements de cette Charte d'achats éthiques et responsables mais aussi de les faire respecter à leurs partenaires intervenant sur l'ensemble de leur chaîne de valeur, et cela quelle que soit leur localisation.

Adhésion à la Charte

En signant la présente charte, le Partenaire s'engage :

- À respecter ces principes et engagements ;
- À s'assurer que l'ensemble de ses fournisseurs, prestataires, sous-traitants tout au long de sa chaîne de valeur soient en mesure de respecter aussi ces principes et engagements, et à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour les contrôler (La Coopérative WELCOOP et ses filiales se réservant la possibilité de demander toutes les preuves nécessaires). La Coopérative WELCOOP se réserve aussi le droit, sur simple demande et à ses frais, de procéder à un audit du Partenaire sur le respect de ses engagements ;
- À informer sans délai tout manquement à ces principes et engagements, et à proposer le plan d'actions retenu pour remédier le plus rapidement possible à cette situation.

Conséquences en cas de non-respect de la Charte

Le non-respect, répétitif et sans plans d'actions proposés, par le Partenaire des principes et engagements associés à cette charte peut constituer un motif de rupture de la relation commerciale.

Signaler un non-respect de la Charte

Si le Partenaire venait à être témoin d'actions ou comportements de nos collaborateurs contraires aux principes et engagements de la Charte, le Partenaire peut nous signaler le manquement via les [procédures d'alerte](#) mises en place et disponible sur le [site Internet](#) de La Coopérative WELCOOP (société mère du Groupe).

Plus particulièrement,

- Pour les relations avec EQUASENS et ses filiales, le Partenaire peut soit solliciter La Coopérative WELCOOP ou bien solliciter directement EQUASENS en consultant la procédure disponible sur son [site Internet](#) ou les responsables éthiques d'EQUASENS : ethic-officers@equasens.com
- Pour les relations avec DMEDICA, le Partenaire peut soit solliciter La Coopérative WELCOOP ou bien solliciter directement DMEDICA en consultant la procédure disponible sur son [site Internet](#) ou les responsables éthiques de DMEDICA : ethic-dmedica@lacooperativewelcoop.com



Engagements éthiques

Du fait de son statut et son secteur d'activité, dans chacune de ses stratégies et actions, La Coopérative WELCOOP et ses filiales se positionnent comme **des acteurs engagés, responsables et éthiques** :

- Engagés au côté de ses associés coopérateurs et plus généralement de leurs clients au travers de leurs missions sociétales.
- Responsables et éthiques dans leurs pratiques avec leurs parties prenantes.

Le Partenaire s'engage à :

1.1 - Promouvoir des relations d'affaires durables

En privilégiant des relations équilibrées et durables avec ses fournisseurs et sous-traitants, y compris avec les petites et moyennes d'entreprises.

1.2 - Éviter toute corruption, trafic d'influence et conflit d'intérêts

En conduisant ses activités conformément aux principes d'honnêteté et d'équité ainsi qu'aux lois et règlements applicables en matière de **lutte contre la corruption** et rejeter toute forme de corruption dans la conduite de ses activités.

En particulier, la négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption, de trafic d'influence, ou d'infractions voisines, similaires et équivalentes, tant au sens du droit pénal français qu'au sens des réglementations applicables.

Le Partenaire s'engage à déclarer tout conflit d'intérêts ou toute situation s'apparentant à un conflit d'intérêt dont il a ou aurait connaissance.

1.3 - Respecter les règles de la concurrence

En menant ses activités dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de droit de la concurrence, le Partenaire s'engage à **promouvoir et préserver une concurrence saine** et effective au sein de son environnement. Le Partenaire s'engage notamment à ne solliciter et à **ne transmettre aucune information** dont la communication serait constitutive d'une infraction au droit de la concurrence.

1.4 - Respecter toutes les réglementations

Spécifiques à leurs activités, dont :

- **Les réglementations et bonnes pratiques pharmaceutiques** et de santé pour les sociétés concernées.
- Toutes **les réglementations fiscales** et plus particulièrement disposer de toutes les procédures permettant d'éviter l'évasion fiscale.
- Toutes **les réglementations en matière de sanction économique** y compris le contrôle des exportations, des importations, des embargos et autres restrictions (taxes, quotas, gel d'avoir...). Le Partenaire garantit qu'il déclarera toutes sanctions dont il fait ou fera l'objet.

1.5 - Assurer la sécurité et la confidentialité de l'information en terme de disponibilité, intégrité, confidentialité et traçabilité

Plus particulièrement :

La gestion de l'information dite sensible

Le partenaire ne doit, en aucun cas, utiliser une information exclusive ou confidentielle qu'il aurait reçue dans le cadre de ses relations commerciales avec La Coopérative WELCOOP et ses filiales, sauf si ces dernières ont préalablement donné son accord.

L'information dite sensible couvre notamment l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et l'information dite privilégiée.

Le Partenaire s'engage à traiter toutes les données personnelles des employés de La Coopérative WELCOOP et ses filiales communiquées dans le cadre des relations d'affaires dans le strict respect de la Réglementation Européenne Applicable à la Protection des Données.

La sécurité des données

Le Partenaire s'engage à déployer un dispositif informatique sécurisé permettant de prévenir les attaques numériques ou éventuelles fuites de données et de garantir une continuité d'activité, avec un niveau de sécurité en accord avec l'état de l'art et les bonnes pratiques en cours.

Si La Coopérative WELCOOP et ses filiales donnent accès à son système informatique, le Partenaire s'engage à respecter la Charte informatique édictée par celles-ci. Dans tous les cas, le Partenaire doit se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient être transmises par La Coopérative WELCOOP et ses filiales.

Des activités de La Coopérative WELCOOP et ses filiales sont soumises à des certifications et réglementations spécifiques, comprenant des exigences en matière de sécurité de l'information.

En conséquence, La Coopérative WELCOOP et ses filiales peuvent être amenées à exiger des justificatifs relatifs à la bonne prise en compte des risques de cybersécurité chez le Partenaire. Dans tous les cas, le Partenaire s'engage à coopérer en toute transparence en cas d'incident de cybersécurité.



Engagements sociaux

L'Humain est l'un des piliers de la création de valeur de La Coopérative WELCOOP et de ses filiales. Ainsi, être attractif au moyen d'une marque employeur forte et d'une culture d'entreprise qui amènent du sens et de la fierté, disposer d'une organisation apprenante permettant d'avoir les compétences clés actuelles et futures, préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, et favoriser l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion sont des politiques essentielles pour préserver ce capital.

La Coopérative WELCOOP et ses filiales souhaitent partager cette vision avec le Partenaire, en attendant de ce dernier qu'il s'engage, et cela sur l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement, à :

2.1 - Respecter et faire respecter les droits de l'Homme et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

Conformément aux principes directeurs des Nations Unies aux entreprises et aux droits de l'homme, à la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dont :

Le travail des enfants

Le Partenaire s'engage à ne pas employer de personnes n'ayant pas atteint l'âge minimum légal d'admission à l'emploi dans le pays où le travail est effectué, conformément à la Convention relative aux Droits de l'Enfant (article 32). Cet âge doit être conforme aux principes définis par l'OIT.

Le travail forcé

Le Partenaire s'engage à ne pas avoir recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions de l'OIT, c'est-à-dire tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cet individu ne s'est pas offert de plein gré. Le Partenaire respecte la législation locale en matière de lutte contre l'esclavage moderne.

La discrimination

Le Partenaire s'engage à ne pas exercer de distinction, exclusion ou préférence fondée sur la couleur, le genre, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession. Le Partenaire respecte la législation locale en matière d'emploi des personnes handicapées et de toute forme de discrimination.

Travail dissimulé

Le Partenaire s'engage à ne jamais recourir à la main-d'œuvre clandestine, sans papiers ou à toute autre forme de travail non déclaré dans tout pays d'accueil et veilleront à ce que des directives soient émises à cet effet.

2.2 - Favoriser la santé et la sécurité de ses collaborateurs

En :

- **Refusant les pratiques avilissantes** dans l'entreprise, telles que les maltraitements physiques, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace.
- Prenant les dispositions nécessaires pour que **chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité**.
- Favorisant **le droit à la vie privée** via l'équilibre entre la vie privée et professionnelle et la **protection des données personnelles**.
- Demandant à chacun de ses managers d'alerter la direction des ressources humaines pour faire cesser toute situation de harcèlement moral et / ou sexuel dont il aurait connaissance.
- **Exerçant un contrôle vigilant** de ses fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir recours à toute forme de travail forcé exercé, sous la menace ou la contrainte. S'ils découvrent une telle situation chez l'un de ses prestataires, le Partenaire doit alors immédiatement cesser toute relation avec celui-ci.
- **Respectant la législation locale** en matière de temps de travail, y compris en matière d'heures supplémentaires. En l'absence de lois nationales, les normes de l'OIT doivent s'appliquer.
- S'engageant à **rémunérer ses collaborateurs** au regard d'un salaire décent permettant de subvenir aux besoins essentiels du travailleur et de sa famille (alimentation, logement, transports, éducation des enfants, frais de santé...)
- Versant de façon régulière leurs salaires aux employés et à les informer clairement sur leurs conditions de rémunération.
- **Promouvant le dialogue social et respectant les droits des travailleurs** à la liberté d'association et de négociation collective. Les travailleurs sont notamment libres d'adhérer ou non à toute association de leur choix.
- Assurant des **conditions légales d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail** en vérifiant régulièrement la conformité de ses installations.
- Veillant à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des autres parties impliquées dans l'opération, des populations voisines et des utilisateurs de ses produits.

2.3 - Développer les compétences et l'employabilité de ses collaborateurs

En :

- Respectant la législation locale en matière de suivi individualisé de ses collaborateurs.
- Proposant des actions régulières de développement des compétences des employés.

2.4 - Favoriser l'égalité des chances, la diversité et l'inclusion

En :

- Mettant en œuvre des **engagements en matière de diversité** (ex : égalité de traitement entre les femmes et les hommes) **et d'inclusion** (ex : promouvoir l'emploi et la formation pour les personnes en situation de handicap).
- En **luttant contre toutes les formes de précarité**.



Engagements environnementaux

S'inscrivant dans la durabilité de ses actions, et plus globalement pour un système de santé plus durable, La Coopérative WELCOOP et ses filiales recherchent à **diminuer leurs impacts sur l'environnement en préservant la biodiversité, l'eau et en réduisant leur empreinte carbone**, mais aussi à tenir compte des évolutions environnementales sur ses activités.

Ainsi, La Coopérative WELCOOP et ses filiales orientent leurs politiques environnementales autour de 2 axes :

3.1 - Limiter ses impacts sur la biodiversité et l'eau

Intégrer dans le développement de ses activités son empreinte sur la biodiversité et l'eau est un enjeu majeur car il permet de faire face à des **contraintes et risques** (réglementaires, de réputation, en responsabilité, de marché et financiers) mais est aussi source d'innovation et d'opportunités.

Le Partenaire s'engage à :

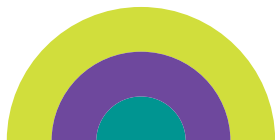
- Tenir compte de la **préservation de la biodiversité** dans l'implantation de ses sites.
- **Limiter ses prélèvements, sa consommation et ses rejets d'eau.** Protéger la nature, **lutter contre l'épuisement des ressources naturelles**, mettre en place une gestion saine de ses déchets et substances toxiques, et promouvoir ces actions au sein de ses sites mais aussi sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

3.2 - Réduire son empreinte Carbone

La Coopérative WELCOOP et ses filiales se sont engagées dans une démarche d'évaluation de leur empreinte carbone afin d'en définir des plans d'actions visant à réduire ses émissions.

Le Partenaire s'engage à :

- Mettre en place sur l'ensemble de ses activités **une évaluation de ses émissions carbonées** (incluant les émissions directes et indirectes liées à son activité et celles de sa chaîne de valeur).
- **Définir une trajectoire de réduction** de ses émissions en impliquant l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.
- Communiquer à La Coopérative WELCOOP et ses filiales, toutes informations permettant à ces dernières d'établir et mettre à jour leurs évaluations.
- Accompagner La Coopérative WELCOOP et ses filiales dans toutes solutions **visant à réduire leurs émissions** (favoriser l'éco conception, l'économie circulaire, la promotion des circuits courts...).
- Respecter l'ensemble des **réglementations environnementales**.
- Réduire ses déchets et en optimiser la collecte et le recyclage.



Par la présente signature de cette Charte, la société.....

(NOM DE LA SOCIÉTÉ)

représentée par Monsieur/Madame.....

en sa qualité de.....

partenaire de la société.....

(NOM DE LA SOCIÉTÉ WELCOOP)

- Confirme que les principes et engagements de la présente charte sont bien compris ;
- Prend l'engagement du respect des principes et engagements présentés dans la charte.

À....., le

SIGNATURE :

TAMPON DE LA SOCIÉTÉ :



LA COOPÉRATIVE
WELCOOP

Les citoyens de la santé et du bien-être.

www.lacooperativewelcoop.com

+33 8 20 90 80 90

communication@lacooperativewelcoop.com

Suivez-nous !

